

Date de dépôt: 24 février 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier la pétition pour une passerelle sur l'Arve (chemin de la Gravière / avenue Sainte-Clotilde) n'entraînant pas la démolition du théâtre de la Parfumerie et réservée exclusivement aux piétons et cyclistes

Rapport de M. Louis Serex

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné la pétition 1450 lors de sa séance du 20 janvier 2004 sous la présidence de M. Rémy Pagani.

Ont pris part aux travaux de la commission : MM. François Reihnard, directeur des bâtiments du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL), Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal, DAEL, René Leutwyler, chef de la division ouvrage d'art, DAEL, et Bêat Vuagniaux, chef de la division de la gérance et conciergerie, DAEL.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Anne-Marie Fiore, à qui vont nos remerciements.

I. Préambule

Il a été rappelé en début d'examen de la pétition qu'un projet antérieur avait été présenté lors de la dernière législature, pour une passerelle de 4,5 m de largeur qui permettait de laisser passer les machines de nettoyage. Suite à un vice de forme relatif au plan annexé non correspondant au projet voté, il a été nécessaire de refaire un projet avec la même largeur de passerelle.

Forts de ce qui précède, les pétitionnaires ont protesté contre le fait que le plan annexé ne correspondait pas au projet voté. Il conviendra donc de faire remarquer aux pétitionnaires qu'il s'agit d'un nouveau projet, qui n'engendrera pas la démolition du théâtre de la Parfumerie.

Il est rappelé que la pétition a été déposée avant l'adoption du second projet de loi.

II. Auditions

Audition des pétitionnaires, représentés par MM. Albino, Mohr, Clerc, Rossetti et Jeanmonod, le 20 janvier 2004

M. Albino, animateur à la maison de quartier de la Jonction, explique les raisons de la pétition en précisant en premier lieu sa conviction de l'utilité de la passerelle. Il relève néanmoins que son usage peut prêter à discussion. En effet, au vu des nouveaux plans, il note que la largeur est suffisante pour que deux véhicules puissent se croiser et craint que le gabarit de la passerelle permette une circulation routière. Il rappelle que la maison de quartier a déjà adressé deux pétitions à la Ville de Genève pour demander une passerelle piétonne.

M. Mohr, codirecteur de la Parfumerie et directeur du théâtre Spirale, a pris note que le bâtiment sera conservé et remercie les édiles pour cette décision. Il rappelle que le théâtre de la Parfumerie, tout comme le théâtre du Loup, forme un pôle d'attraction culturel. Il indique aux commissaires que, du fait qu'ils gèrent des ateliers de travail pour les enfants, ils sont favorables à la circulation piétonne et cycliste et refusent la circulation motorisée sur la passerelle ; il s'enquiert des garanties apportées quant à l'interdiction de la circulation.

M. Jeanmonod rappelle que le théâtre du Loup reçoit 100 élèves par semaine pour les cours et que les spectacles attirent près de 15 000 spectateurs par année. Il exprime les mêmes soucis que M. Mohr quant au développement du trafic dans ce secteur. Il redoute, par le nouveau passage créé, un afflux de circulation de scooters et motos, interdits par ailleurs de passage sur la passerelle.

M. Clerc, président de la compagnie 100% acrylique, informe la Commission que la compagnie 100% acrylique touche de 8000 à 9000 spectateurs par année, sans compter le café et les ateliers pour enfants qui ont lieu deux fois par an.

M. Rossetti, représentant le théâtre du Loup, informe que les 4500 signatures de la pétition ont été rapidement réunies. Il indique qu'à la suite de l'adoption du projet de loi, ils étaient prêts à lancer un référendum sur la base du plan annexé. Il confirme que, M. Moutinot leur ayant assuré que la passerelle ne serait pas de 6,5 m comme indiqué dans les plans, ils ont renoncé au référendum dans un rapport de confiance. Il craint, au vu des dimensions de la passerelle, que cette forme ne soit une incitation à circuler et demande à recevoir des assurances que celle-ci ne soit pas utilisée pour le trafic automobile.

III. Discussions au sein de la commission

Certains commissaires ont estimé que, compte tenu du fait que les pétitionnaires avaient reçu satisfaction par les solutions proposées par le DAEL et que les différents aménagements ne dépendaient pas du Grand Conseil, la pétition n'avait plus raison d'être et que celle-ci pouvait être soit classée soit déposée sur le bureau du Grand Conseil, à titre d'information.

En effet, ils ont considéré que les signatures avaient été recueillies avant tout pour protester contre la démolition du théâtre de la Parfumerie. Ainsi, ils relèvent que les pétitionnaires ont reçu l'assurance du DAEL que le théâtre ne sera pas démoli et des obstacles nécessaires seront posés pour éviter tout trafic motorisé sur la passerelle.

D'autres commissaires, arrivant aux mêmes conclusions, ont estimé qu'un soutien aux pétitionnaires devait être apporté par le biais d'un renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, ou du moins au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

IV. Vote

Le président met aux voix le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 7 (1 UDC, 2 L, 1 R, 2 PDC, 1 S)

Contre : 0

Abstentions : 6 (2 AdG, 2 S, 2 Ve)

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1450)

pour une passerelle sur l'Arve (chemin de la Gravière / avenue Sainte-Clotilde) n'entraînant pas la démolition du théâtre de la Parfumerie et réservée exclusivement aux piétons et cyclistes

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous soussignés demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du Canton de Genève de mettre tout en œuvre afin que la construction de la passerelle sur l'Arve se fasse dans le respect des installations du théâtre de la Parfumerie, du Théâtre du Loup et des Colis du Cœur.

Nous leur demandons également de renoncer à leur projet d'autoriser le passage de véhicules motorisés, fussent-ils d'urgence, sur cette passerelle.

Nous estimons en effet que ce passage a un impact négatif sur la sécurité des piétons et cyclistes usagers de la passerelle, et implique un gabarit et un coût disproportionnés de l'ouvrage au regard de son utilité supposée.

L'approbation le vendredi 28 mars 2003 par le Grand Conseil des crédits pour la construction d'une passerelle sur l'Arve a soulevé une forte indignation de la part du théâtre de la Parfumerie, du théâtre du Loup, de la maison du quartier de la Jonction et des Colis du Cœur. En effet, le libellé du projet soumis au vote des députés prévoyait expressément la démolition des bâtiments du Théâtre de la Parfumerie et la passage de véhicules motorisés sous les fenêtres du théâtre du Loup et des Colis du Cœur.

Comme habitants de cette ville, nous serions ravis qu'une nouvelle voie d'accès enjambe l'Arve au niveau de l'avenue Sainte-Clotilde et du chemin de la Gravière. En effet, le tronçon entre le pont de Saint-Georges et la passerelle des Vernets est assez long à contourner pour les piétons qui souhaitent se rendre à la Queue-d'Arve, lieu riche en installations sportives et culturelles.

Nous demandons donc que cette passerelle allie la forme aux fonctions : passage des piétons, des cyclistes et des conduites de chauffages à distance. Une pétition au Conseil municipal allant précisément dans ce sens et lancée par la Maison du Quartier l'année dernière a recueilli plusieurs centaines de signatures. Il est inadmissible que le fait de devoir permettre exceptionnellement le passage de véhicules d'urgence oblige à surdimensionner aussi bien la structure que le coût de l'ouvrage.

N.B. : 4135 signatures
Maison du quartier de la Jonction
M. Silvio Albino
CP 204
1211 Genève 8